

Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 15 novembre 2022
La Loupe

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 10 novembre 2022

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MOCOJNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, Mme CHEVALIER Marylène, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent

Assistaient également : M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA), M. DEPREZ Jean-Christophe (DST)

Excusés : M. MARTINEAU Laurent, M. RUEL Yves, Mme HUILLERY Denise, Mme CORDIER Catherine, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, M. THOMAS Michel, M. TRAN Roger, Mme COUTEL Stéphanie, Mme DESSE Nelly, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme GACHE Marjorie, Mme OBE Cornélia, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. Laurent MARTINEAU donne pouvoir à M. Marc MOCOJNI
 Mme Denise HUILLERY donne pouvoir à M. René ROUSSELLE
 Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
 Mme Stéphanie COUTEL donne pouvoir à M. Jean-Louis PILFERT
 Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
- Enfance-jeunesse/ Sports
 - Avenants aux contrats de DSP avec ELAN
 - Attribution de la mission de programmation « Gymnase La Loupe »
 - Tarifs du parc aquatique 2023
- Développement économique/ Tourisme
 - Dossiers Perche Ambition
 - GIE C'Chartres International
- Finances
 - Décisions Modificatives
 - Budget Interconnexion eau potable
 - Budget pôle tertiaire
 - Budget « bâtiments d'activités »
 - Budget principal
- Urbanisme
 - PLUi : point relatif à la procédure
 - Projet de méthaniseur à Nonvilliers-Grandhous
- Promotion et animation du territoire
 - Charte graphique
 - Convention « festival du jeux »
- Voirie / Eau / Assainissement / Energie
 - Interconnexion eau potable : Modification de la surtaxe 2023
 - Attribution du marché de travaux de voirie 2023-2026
 - Compétence GEMAPI :
 - Définition du programme de travaux sur les bassins de l'Huisne et Eure Amont
 - Transfert de compétence au SMAR28
 - Etude Débits Minima Biologiques
 - Convention de partenariat avec Energie Eure-et-Loir
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. René ROUSSELLE est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

3. Avenants aux contrats de DSP avec ELAN

Délibération n°111-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Pour donner suite aux séances des Commissions « Enfance-Jeunesse » en date du 19/10/22 et « DSP » en date du 08/11/22, il est proposé au Conseil la passation des 3 avenants ci-dessous au contrat de DSP passé avec l'association ELAN pour les actions enfance-jeunesse :

- **Lot n°1 « Petite enfance » : Avenant n°1** : Pour l'année 2022. Renfort d'équipe pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans l'EAJE (crèche halte-garderie) de La Loupe :
 - Augmentation du montant total des charges du délégataire : 8 707,25 €
 - Plus-value de 3 383,54 € sur la part du concédant (CdC).

- **Lot n°1 « Petite enfance » : Avenant n°2** : Pour l'année 2023. Prise en compte de l'augmentation des charges structurelles (revalorisation salariale, augmentation de l'énergie et du coût des repas) de l'association l'ELAN :
 - Augmentation du montant total des charges du délégataire : 7 280,49 €
 - Plus-value de 7 280,49 € sur la part du concédant (CdC).
 - **Montant du contrat Lot n°1 après avenant n°2** :
 - Montant total : 2 252 097,34 €
 - Montant contribution du concédant : 267 785,59 €

- **Lot n°2 « Enfance jeunesse » : Avenant n°3** : Pour l'année 2022. Prise en compte de :
 - Renfort d'équipe pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans l'ALSH : + 6 715,00 € pour le délégataire, dont + 1 316,46 € pour le concédant
 - Fin des interventions sportives de l'association l'ELAN à titre gracieux sur le temps scolaire (hors DSP) : - 2 120,58 € pour le délégataire, dont - 2 120,58 € pour le concédant
 - Ouverture de la MDJ la 1ère semaine des vacances de Noël : + 1 595,93 € pour le délégataire, dont + 564,89 € pour le concédant.
 - **Montant total de l'avenant n°3** :
 - Augmentation de charges totales de 6 190,35 € pour le délégataire
 - Moins-value de 239,23 € pour la part du concédant.
 - **Montant du contrat Lot n°1 après avenant n°3** :
 - Montant total : 3 011 984,17 €
 - Montant contribution du concédant : 1 076 003,51 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les 3 avenants ci-dessus aux contrats de délégation de service public passés avec l'association ELAN et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. Attribution de la mission de programmation « Gymnase La Loupe »

Délibération n°112-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

En application du projet pluriannuel de territoire et pour faire suite à un diagnostic sportif effectué par le CDOS28 en 2021 dans le territoire de la CdC, une consultation a été lancée en vue de l'attribution d'une mission initiale de programmation en vue de la construction d'un nouveau gymnase / salle multisports à La Loupe.

En fonction de l'état actuel des équipements et de leur planning d'occupation, des points de tension, cette mission consistera à :

- Analyser les besoins des différents utilisateurs (actuels et potentiels) et établir un pré-programme (implantation, composition et organisation, surfaces, équipements, affectation...)
- Vérifier la faisabilité technique et financière pour la CdC (chiffrage selon différents scénarii...)
- Définition d'un programme de travaux plus détaillé permettant le lancement de l'opération par la consultation d'un maître d'œuvre.

A l'issue de la consultation, 3 offres ont été reçues et analysées de la manière suivante :

Critères	Notation	CRESCENDO (49)	ESPELIA / A3 SEREBA (75-38)	CDC CONSEIL / EQUIPAGE (37)
Valeur technique de l'offre	30 pts	25	25	20
Compétences, références et qualité de l'équipe	30 pts	25	25	20
Prix HT	40 pts	12 350,00 €	27 975,00 €	29 900,00 €
		40,00	17,66	16,52
TOTAL	100 pts	90,00	67,66	56,52

Lors de sa séance du 08/11/22, la Commission MAPA a proposé d'attribuer cette mission à CRESCENDO.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la mission de programmation « construction d'un gymnase - salle multisports à La Loupe » à CRESCENDO pour un montant de 12 350 € HT et d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Les crédits nécessaires sont prévus dans le projet de DM n°3 du budget principal.

Mme Pistre intervient pour demander au Président d'aider les communes à communiquer auprès de leur conseil municipal sur l'intérêt communautaire.

La réunion du 22 novembre sur la mutualisation et la collaboration entre élus pourra apporter des réponses à ce point.

5. Tarifs du parc aquatique à partir du 1^{er} janvier 2023

Délibération n°113-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Les tarifs actuels d'entrée au Parc aquatique du Perche n'ont pas été réévalués depuis 2015. Aujourd'hui, pour faire face à l'augmentation des frais de fonctionnement de cet équipement, en particulier des coûts d'énergie, il est proposé de revoir ces tarifs. Cette augmentation permet d'aligner les prix aux tarifs appliqués dans les territoires voisins.

La proposition établie par la Commission « enfance jeunesse » en date du 19/10/22 est la suivante :

Entrée piscine	
Adulte	4,80 €
Enfant	4,00 €
Saison adulte	5,50 €
Saison enfant	4,50 €
Carte piscine	
10 entrées enfant	33,50 €
10 entrées adultes	43,50 €
Famille (40 entrées)	106,50 €
Sauna Hammam	
1 entrée	12,00 €
10 entrées	90,00 €
Aquagym	
Unitaire	12,00 €
10 séances	96,00 €
36 séances	250,00 €
Carte privilège	
Carte Premium (Accès illimité à tout 1 an)	360,00 €
Carte Premium Trimestrielle (Accès illimité à tout 3 mois)	110,00 €
Autres	
CE adulte	3,55 €
CE enfant	3,25 €
Privatisation PAP	340,00 €
Billet cinéma/PAP	6,50 €
Ecole de natation	215,00 €
Carte perdue	5,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide les nouveaux tarifs d'entrée au Parc aquatique du Perche conformément au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Développement économique/ Tourisme

6. Dossiers Perche Ambition

Délibération n°114-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Deux nouveaux dossiers sont proposés au Conseil communautaire :

- Mme Céline Lereau – Rêve de Lune – La Loupe

Création d'un commerce de cadeaux pour enfants, parfums et décoration pour travaux et acquisition du matériel.

- Projet : matériel et travaux
- Investissement éligible : 7 408 € HT
- Subvention proposée : 2 220 €.

Avis du comité de pilotage : favorable.

- Mme Héloïse Mazet – Wonder Net – Belhomert Guéhouville

Création d'une entreprise de nettoyage pour les entreprises. Achat de véhicules de chantier.

- Projet : Matériel
- Investissement éligible : 14 647 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au titre du dispositif Perche Ambition :

- **Mme Céline Lereau pour Rêve de lune : 2 200 €**
- **Mme Héloïse Mazet pour Wonder Net : 3 000 €**

Gestion des fonds Perche Ambition 2022

Nom du pétitionnaire	Commune	Nom de l'entreprise	Activité	Montant de l'investissement	Subvention demandée (30%)
Le Sant Jeremy	Vaupillon	Un jardin à votre Image	Paysagiste	48 969	3000
Ponsardin Anita	La Loupe	Saveurs et traditions	Boulangerie	10 800	3000
Lereau Rachel	La Loupe	Aux trésors de Rachel	Boutique cadeaux	16 803	3 000
Caraux Sébastien	Meaucé	TSC Caraux	Frigoriste	150 000	5 000
Ferré Aurélien	Thiron Gardais	Ferré Dupin	Electricien/plombier	250 000	5 000
Masson Benoit	Belhomert Guéhouville	Agrifarm	Matériel agricole	190 000	5 000
Lereau Céline	La Loupe	Rêve de lune	Boutique enfants	7 408	2 220
Mazé Héloïse	Belhomert Guéhouville	Wonder net	Entretien entreprises	14 647	3 000
TOTAL 2022					29 220,00
Enveloppe Perche Ambition					20 000,00
Enveloppe Perche Ambition Immo					15 000,00
Reliquat 2022					5 780,00

7. GIE C'Chartres International

Délibération n°115-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le développement des entreprises publiques locales sur l'agglomération chartraine a conduit leurs actionnaires et leurs dirigeants à s'interroger sur les modes de coopération afin de rechercher des synergies en termes de fonctions supports/ressources pour acquérir une meilleure efficacité sur les fonctions « cœur de métier » de chacune de ces entités.

L'objectif recherché est d'acquérir une meilleure efficacité et de favoriser un rapprochement de ces structures tout en recherchant l'optimisation de l'utilisation des deniers publics.

La mise en œuvre du GIE dénommé « GIE C'Chartres métropole Ressources » constitue une solution pérenne de mutualisation entre les satellites de l'agglomération chartraine et certaines personnes publiques afin de faciliter et développer l'activité économique de ses membres. Il permet à ces derniers, tout en conservant leur individualité et leur autonomie, de mettre en commun certaines activités et de regrouper leurs moyens. Chacun pourra ainsi poursuivre plus efficacement le développement de sa propre activité.

L'objet social du groupement d'intérêt économique est la mise en commun des moyens et compétences pour permettre à ses membres de mener, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, toutes actions, afin de faciliter et développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer les performances des activités des membres

Les membres du groupement sont : la SEM CHARTRES DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS, la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, la SPL CHARTRES METROPOLE TRANSPORTS, la SPL CHARTRES METROPOLE EVENEMENTS, la SEM Chartres METROPOLE INNOVATIONS NUMERIQUES, la SPL CHARTRES METROPOLE ENERGIES, la SEM SYNELVA, la régie CMTV, la SEM Chartres métropole Valorisation, la SPL C'CHARTRES TOURISME, la SPL C'CHARTRES SPECTACLE et le GIP CHARTRES METROPOLE RESTAURATION.

Le GIE sera composé de :

- un administrateur désigné dans la convention constitutive ;
- une assemblée générale composée de 12 représentants, un représentant par membre ;
- un comité directeur composé de 12 représentants, un représentant par membre.

Le règlement intérieur sera approuvé ultérieurement et définira les blocs ainsi que les clés de répartition.

Le fonctionnement du GIE ne sera effectif qu'à compter du 1er janvier 2023 pour la réalisation des missions suivantes appelées « bloc d'adhésion » :

- Vie sociale (dans la limite de 4 CA par an et de 2 AG)

- Communication
- Marchés publics / achats (création de groupements de commande)
- Juridique

Dans le cadre du contrôle analogue et conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales l'adhésion à un groupement d'intérêt économique fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au conseil d'administration.

La Communauté de communes Terres de Perche est actionnaire de :

La SPL C'CHARTRES TOURISME et détient à ce titre 1 poste d'administrateur à l'Assemblée spéciale

Par conséquent, il est proposé de bien vouloir donner l'accord à l'adhésion au groupement d'intérêt économique à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la SPL C'CHARTRES TOURISME au groupement d'intérêt économique « GIE C'Chartres Ressources »

Finances

8. Décisions Modificatives

81 : Budget Interconnexion eau potable (DM1)

Délibération n°116-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Cette DM n°1 du Budget annexe 109 « interconnexion d'eau potable » est liée à une régularisation des dépenses et recettes d'ordre budgétaire relatives à l'amortissement des immobilisations et de leurs subventions.

- Amortissement des immobilisations : + 2 612,35 au D042 en équilibre avec le R040
- Amortissement des subventions : + 2 250 au D040 en équilibre avec le D042
- La différence de 362,35 € en fonctionnement et en investissement est compensée par un ajustement des crédits au R70 et au R13 pour parvenir à l'équilibre budgétaire.

FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT				
	RAR 2021	BP 2022	DM1	Crédits 22 - (BP+RAR)		RAR 2021	BP 2022	DM1	Crédits 22 - (BP+RAR)
011 - Charges à caractère général		3 802,90		3 802,90	013 - Atténuations de charges				0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		7 000,00		7 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes		57 500,00	362,35	57 862,35
65 - Autres charges de gestion courante		8 100,00		8 100,00	73 - Impôts et taxes				0,00
66 - Charges financières		9 300,53		9 300,53	74 - Dotations, subventions et participations				0,00
67 - Charges exceptionnelles		1 500,00		1 500,00	75 - Autres produits de gestion courante				0,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions				0,00	77 - Produits exceptionnels				0,00
002 - Déficit de fonctionnement reporté		12 649,90		12 649,90	002 - Résultat de fonctionnement reporté				0,00
022 - Dépenses imputées (fonctionnement)				0,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 406,00	2 250,00	4 656,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		17 552,67	2 612,35	20 165,02					0,00
023 - Virement à la section d'investissement		0,00		0,00					0,00
Total		59 906,00	2 612,35	62 518,35	Total		59 906,00	2 612,35	62 518,35

INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT				
	RAR 2021	BP 2022	DM1	Crédits 22 - (BP+RAR)		RAR 2021	BP 2022	DM1	Crédits 22 - (BP+RAR)
20 - Immobilisations incorporelles		120 000,00		120 000,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves		344 000,00		344 000,00
204 - Subventions d'équipement versées				0,00	13 - Subventions d'investissement	504 909,00	1 173 963,30	-362,35	1 678 509,95
21 - Immobilisations corporelles	59 064,41	1 920 000,00		1 979 064,41	16 - Emprunts et dettes assimilées		668 826,53		668 826,53
23 - Immobilisations en cours				0,00	024 - Produits de cessions				0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		15 752,94		15 752,94	458217 - TRAVAUX VOIRIES				0,00
27 - Autres immobilisations financières				0,00	27 - Autres immobilisations financières				0,00
458118 - TRAVAUX VOIRIES				0,00	458218 - TRAVAUX VOIRIES				0,00
020 - Dépenses imputées (investissement)				0,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		17 552,67	2 612,35	20 165,02
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		592 028,15		592 028,15	021 - Virement de la section de fonctionnement				0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 406,00	2 250,00	4 656,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				0,00
Total	59 064,41	2 050 187,09	2 250,00	2 711 501,50	Total	504 909,00	2 204 342,50	2 250,00	2 711 501,50

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces modifications.

82. : Budget pôle tertiaire (DM1)

Délibération n°117-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Cette DM n°1 du Budget annexe 103 « pôle tertiaire » est liée à une correction dans la reprise des résultats d'investissements reportés de 2021.

- Déficit de 19 498,77 € au lieu de 25 438,77 € (la prise en compte des RAR 2021, ne devant pas être intégrée dans ce résultat). L'affectation des résultats 2021 au budget 2022 est en revanche inchangée.
- La différence en faveur de la CdC est intégrée aux crédits de dépenses imprévues (D020).

		INVESTISSEMENT									
	CA 2021	RAR 2021	BP 2022	DM1	Credits 22 - (BP+RAR)		CA 2021	BP 2022	DM1	Credits 22 - (BP+RAR)	
20 - Immobilisations incorporelles						10 - Dotations, fonds divers et réserves	29 241,18	25 438,77		25 438,77	
204 - Subventions d'équipement versées						13 - Subventions d'investissement	4 165,55				
21 - Immobilisations corporelles	20 349,31	5 940,00	7 951,00		13 891,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	298,00				
23 - Immobilisations en cours					0,00	024 - Produits de cessions					
16 - Emprunts et dettes assimilées	62 953,30		64 690,28		64 690,28	458217 - TRAVAUX VOIRIES					
27 - Autres immobilisations financières					0,00	27 - Autres immobilisations financières					
458218 - TRAVAUX VOIRIES					0,00	458218 - TRAVAUX VOIRIES					
020 - Dépenses imprévues (investissement)				5 940,00	5 940,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 172,66	86 529,28		86 529,28	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep.	24 697,55		25 438,77	-5 940,00	19 498,77	021 - Virement de la section de fonctionnement		22 428,00		22 428,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 376,00		30 376,00		30 376,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					
Total	138 376,16	5 940,00	128 454,05	0,00	138 376,05	Total	118 877,39	134 396,05		134 396,05	
Résultat de fonctionnement	53 252,34										
Résultat d'investissement	-19 498,77										
Solde des RAR	-5 940,00										
Besoin d'investissement nouveau	-25 438,77										
Affectation du résultat (R1068)	25 438,77										
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	27 813,57										

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces modifications.

83. : Budget Bâtiments d'activités (DM3)

Délibération n°118-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Cette DM n°3 du Budget annexe 102 « bâtiments d'activités » vise à intégrer :

- Une première échéance de remboursement de l'emprunt de 700 000 € contracté pour l'acquisition de l'Hôtel d'entreprises des Grands Prés (16 000 € en capital et 4 000 € en intérêts).
- Des crédits supplémentaires au D011 (reliquat de taxes d'aménagement et archéologie sur le bâtiment relais de La Loupe)

Elle s'équilibre avec des recettes de loyer supérieures aux prévisions (R75) et une réduction de crédits au chapitre D21.

		FONCTIONNEMENT									
	BP 2022	DM1	DM2	DM3	Credits 2022 BP + RAR + DM		BP 2022	DM1	DM2	DM3	Credits 2022 BP + RAR + DM
011 - Charges à caractère général	22 583,00			3 000,00	25 583,00	013 - Atténuations de charges					0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés					0,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes					0,00
65 - Autres charges de gestion courante	85 619,68				85 619,68	73 - Impôts et taxes					0,00
66 - Charges financières	969,30		4 000,00		4 969,30	74 - Dotations, subventions et participations				11 000,00	44 444,00
67 - Charges exceptionnelles	64 024,50				64 024,50	75 - Autres produits de gestion courante	33 444,00				253 296,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions					0,00	77 - Produits exceptionnels	3 296,30		250 000,00		70 193,82
014 - Atténuations de produits					0,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	70 193,82				19 537,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)					38 895,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 537,00				85 619,68
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 895,00		250 000,00	4 000,00	292 895,00	78 - Reprises sur amortissements et provisions	85 619,68				0,00
023 - Virement à la section d'investissement					0,00	Total	112 181,48	250 000,00	11 000,00	471 086,48	
Total	212 081,48		250 000,00	31 000,00	473 081,48		0,00				
		INVESTISSEMENT									
	BP 2022	DM1	DM2	DM3	Credits 2022 BP + RAR + DM		BP 2022	DM1	DM2	DM3	Credits 2022 BP + RAR + DM
13 - Subventions d'investissement			149 350,50		149 350,50	10 - Dotations, fonds divers et réserves		3 958,29			3 958,29
20 - Immobilisations incorporelles					0,00	13 - Subventions d'investissement	249 865,00		149 350,50		399 215,50
204 - Subventions d'équipement versées					0,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	111 000,00		700 000,00		811 000,00
21 - Immobilisations corporelles	107 288,78	3 958,29	950 000,00	-12 000,00	1 049 246,07	024 - Produits de cessions	140 000,00				140 000,00
23 - Immobilisations en cours	376 681,00				376 681,00	458217 - TRAVAUX VOIRIES					0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	32 294,99			16 000,00	48 294,99	27 - Autres immobilisations financières					0,00
27 - Autres immobilisations financières					0,00	458218 - TRAVAUX VOIRIES					0,00
458218 - TRAVAUX VOIRIES					0,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 895,00				38 895,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)					0,00	021 - Virement de la section de fonctionnement			250 000,00	4 000,00	254 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep.	3 958,29				3 958,29	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 537,00				19 537,00	Total	582 260,48	3 958,29	1 049 350,50	4 000,00	1 641 086,27
Total	582 260,48	3 958,29	1 049 350,50	4 000,00	1 641 086,27						

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces modifications.

84. : Budget principal (DM3)

Délibération n°119-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Cette DM n°3 du Budget principal comprend :

- En fonction l'ajustement des crédits d'intérêts d'emprunt pour 100 € au D66, équilibré par le poste de dépenses imprévues (D022).
- En investissement l'inscription des crédits au D20 liés à la réalisation de l'étude de programmation « gymnase / salle multisports » pour 14 820 € qui s'équilibre avec une baisse des crédits d'immobilisations corporelles au D21.

	RAR 2021	BP 2022	DM1	DM2	DM3	Crédits 2022 (BP + RAR + DM)		RAR 2021	BP 2022	DM1	DM2	DM3	Crédits 2022 (BP + RAR + DM)
011 - Charges à caractère général		540 684,00				540 684,00	013 - Atténuations de charges		19 000,00				19 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 129 397,79				1 129 397,79	70 - Produits des services, du domaine et ventes		530 124,23				530 124,23
65 - Autres charges de gestion courante		2 590 996,37				2 590 996,37	73 - Impôts et taxes		5 072 540,13				5 072 540,13
66 - Charges financières		14 518,50			100,00	14 618,50	74 - Dotation, subventions et participations		1 036 503,00				1 036 503,00
67 - Charges exceptionnelles		346 383,96	5 000,00	250 000,00		601 383,96	75 - Autres produits de gestion courante		57 800,00				57 800,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		672 236,06				672 236,06	77 - Produits exceptionnels		500,00				500,00
014 - Atténuations de produits		2 019 725,70				2 019 725,70	002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 078 528,70				1 078 528,70
022 - Différences liquidées (fonctionnement)		335 000,00	-5 000,00	-250 000,00	-100,00	79 900,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		21 485,94				21 485,94
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		173 537,62				173 537,62	023 - Virement à la section d'investissement						0,00
023 - Virement à la section d'investissement						0,00	Total	0,00	7 816 442,00	0,00	0,00	0,00	7 816 442,00
Total	0,00	7 816 442,00	0,00	0,00	0,00	7 816 442,00	Total	0,00	7 816 442,00	0,00	0,00	0,00	7 816 442,00
INVESTISSEMENT													
	RAR 2021	BP 2022	DM1	DM2	DM3	Crédits 2022 (BP + RAR + DM)		RAR 2021	BP 2022	DM1	DM2	DM3	Crédits 2022 (BP + RAR + DM)
20 - Immobilisations incorporelles	129 201	40 000,00			14 820,00	184 021,00	10 - Dotation, fonds divers et réserves		147 801,90				147 801,90
204 - Subventions d'équipement versées		11 000,00				11 000,00	13 - Subventions d'investissement	331 508	114 873,60				446 381,60
21 - Immobilisations corporelles	10 079	251 750,48			-14 820,00	247 009,05	16 - Emprunts et dettes assimilées						0,00
23 - Immobilisations en cours	121 350	87 996,89				209 346,89	024 - Produits de cessions		185 000,00				185 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		110 877,91				110 877,91	458217 - TRAVAUX VOIRIES						0,00
27 - Autres immobilisations financières		15 000,00				15 000,00	27 - Autres immobilisations financières		40 000,00				40 000,00
458118 - TRAVAUX VOIRIES						0,00	458218 - TRAVAUX VOIRIES						0,00
020 - Dépenses liquidées (investissement)		22 700,00				22 700,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		173 537,62				173 537,62
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rattaché		171 679,29				171 679,29	021 - Virement de la section de fonctionnement						0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		21 485,94				21 485,94	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rattaché						0,00
						0,00	23 - Immobilisations						0,00
Total	240 630	732 096,31				972 726,31	Total	331 508	533 411,22				864 919,22

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces modifications.

Urbanisme

9. PLUI : points relatifs à la procédure

Après les phases de diagnostic et le PADD, les cartes de zonage et le règlement 2021, la procédure de PLUI avait progressé.

Lorsque le bureau d'étude regroupait toutes les pièces pour préparer l'arrêté ; il a décelé une erreur de procédure qui pourrait entacher le document. Il est donc conseillé de relancer une nouvelle procédure pour un PLUI unique qui intégrera la commune de Frazé.

Cette fusion des deux documents permettra de :

- Présenter un document conforme au SCOT arrêté fin septembre par le PETR. En effet l'approbation du PLUI avant celle du SCOT entraîne un contrôle des services de l'Etat sur chaque demande d'autorisation du sol.
- Intégrer la commune de Frazé dont le PLU date de 2013 et donc permettre sa mise à jour
- Fusionner les PADD tout en conservant les spécificités d'évolution démographique des deux territoires
- Mutualiser le travail des commissions PLUI
- Réduire les frais d'enquête publique

Pour relancer la procédure, une conférence des maires spéciale PLUI sera organisée le 6 décembre 2022 à 18h30.

Mme Pistre intervient pour demander au Président de conserver le PLU de Frazé sans rejoindre le PLUI unique. Le Président répond qu'il est nécessaire d'analyser cette question en détail pour bien comprendre les marges de manœuvre réelles et l'impact sur les documents existants. Ce sera l'objet

de la conférence des maires du 6 décembre.

10. Projet de méthaniseur à Nonvilliers-Grandhoux

Délibération n°120-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Un arrêté préfectoral en date du 29/07/22 a enregistré la création d'une installation de méthanisation par la société CABBP dans la commune de Nonvilliers-Grandhoux.

Par délibération en date du 07/10/22, le Conseil municipal a décidé d'exercer son droit de recours contentieux à l'encontre de cet arrêté.

Celui-ci vise plusieurs problèmes majeurs inhérents au projet, répertoriés dans l'arrêté préfectoral : problèmes olfactifs, nuisances liées au trafic, intégration paysagère, forage sur le captage d'eau potable, sans qu'aucune solution n'ait été apportée.

Madame le Maire souhaiterait pouvoir mobiliser les autres collectivités du territoire sur une éventuelle association à ce recours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de lancer un recours contre l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 pour la création d'une installation de méthanisation par la société CABBP dans la commune de Nonvilliers-Grandhoux en rapport avec la compétence interconnexion des réseaux d'eau potable de la Communauté de communes Terres de Perche.

Promotion et animation du territoire

11. Charte graphique

Dans le cadre de la politique de promotion du territoire initiée début 2022, une nouvelle charte graphique de la CdC a été créée et déclinée selon plusieurs thématiques liées au tourisme, à l'économie, au cadre de vie et à l'animation du territoire : *Terres de Perche : Terres de Rando - Terres de Jeux - Terres d'Héritages - Terres Festives - Terres Fertiles - Terres d'Entreprise*



12. Convention « festival du jeux »

Délibération n°121-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Depuis cette année 2022, le soutien de la CdC aux associations qui assurent l'organisation de manifestations d'intérêt communautaire s'est traduit par la signature de conventions pluriannuelles comprenant un soutien financier et en fonction des besoins et de la nature de la manifestation de soutiens en communication, matériel, logistique...

L'association « Si on Jouait », qui organisait jusque 2019 le festival du jeu à La Loupe, a repris en vue des 3 années suivantes un programme ambitieux pour l'organisation de ce festival. Il aura lieu les 22 et 23 avril 2023.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention triennale avec l'association « Si on jouait » pour fixer les modalités de soutien de la Communauté de communes de la manière suivante :

- Financement annuel de 5 000 € à compter de 2023
- Soutien logistique et organisationnel :
- Moyens humains : coordination enfance jeunesse ; communication ; événementiel sportif.
- Lieu : Gymnase de La Loupe + moyens matériels

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la passation d'une convention avec « Si on jouait » dans les conditions ci-dessus et autorise le Président à procéder à sa signature. La subvention fera l'objet de crédits au budget 2023.

Eau / Assainissement / Voirie / Energie

13. Interconnexion eau potable : Modification de la surtaxe à compter de 2023

Délibération n°122-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

i) Rappel

La tranche 1 a été réalisée en 2021.

Concernant les tranches 2 et 3 : les marchés de maîtrise d'œuvre ont été attribués à IRH. Interconnexions et équipements programmées en 2023 :

- Canalisations :
 - Saintigny -> St Victor de Buthon-> Marolles les Buis-> Coudreceau (CDC du Perche)
 - Combres -> Saintigny
- Equipements : Bâche Saintigny, suppression, pompes diverses.
- Coût : 3 000 000 € travaux financés à 65 % soit 1 050 000 € de reste à charge.

Le financement de ces 2 tranches nécessitera de modifier la surtaxe d'interconnexion 2023 (actuellement : 0,12 € / m³).

ii) Définition du montant de la surtaxe

- Besoin de financement lié aux investissements (Annuités d'emprunts) :

- Tranche Happonvilliers : 8 000 € d'annuités
- Tranche 1 : 17 500 € d'annuités (381 000 € de prêt 2021 à un taux de 1.06% sur 25 ans)
- Tranches 2 et 3 : 59 000 € d'annuités (1 050 000 € de prêt à un taux estimé 3 %)
- **Total : 84 500 €**

- Besoin complémentaire de financement du fonctionnement courant (personnel, contrats d'entretiens, télécommunications (Sofrel)...) et de petits investissements à hauteur de **10 000 €** par an.

- Besoin annuel global de **94 500 €**

- base de recette : eau vendue (280 000 m³ en moyenne par an)
- Soit une surtaxe de **0,34 € / m³**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la surtaxe d'interconnexion à hauteur de 0,34 € par m³ d'eau vendue à compter du 1^{er} janvier 2023 sur les communes de Chassant, Combres, La Croix du Perche, Happonvilliers, Marolles les Buis, Nonvilliers-Grandhoux, Saintigny, Saint Victor de Buthon et Thiron Gardais.

14. Attribution du marché de travaux de voirie 2023-2026

Délibération n°123-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

i) Le marché à bons de commande de voirie passé en 2020 dans le cadre du groupement de commande coordonné par la CdC arrive à terme fin 2022.

Lors de sa séance du 5 juillet 2022, le Conseil a décidé la relance d'un accord cadre sous la forme d'un groupement de commande pour la période 2022-2026.

ii) Une mise en concurrence a donc été relancée pour la période 2023 – 2026.

- Deux offres ont été reçues (Pigeon TP et Eurovia)
- Volume annuel du marché : 160 000 € HT à 710 000 € HT

La commission MAPA qui s'est réunie le mardi 8 novembre 2022 propose de retenir l'entreprise Pigeon TP au regard de l'analyse et du classement des offres.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette attribution et d'ajuster en conséquence le montant du budget prévisionnel qui avait été défini dans le cadre de la constitution du groupement de commande (celui-ci était alors évalué de 125 000 à 450 000 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve :

- ***La modification de l'enveloppe annuelle du marché faisant l'objet du groupement de commande constitué le 05/07/22 à hauteur d'un montant compris entre 160 000 € HT et 710 000 € HT***
- ***L'attribution du marché de travaux à l'entreprise Pigeon TP dans les conditions ci-dessus***
- ***L'autorisation au Président de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

iii)

Conformément au fonctionnement de ce groupement de commande, dans lequel chaque membre assurera directement l'exécution du marché sur les plans administratifs, techniques et financiers, ainsi que l'établissement des demandes de subventions :

Il est demandé aux communes souhaitant adhérer à ce groupement de commande de bien vouloir délibérer avant le 31/12/22 pour approuver cette adhésion et donner pouvoir au maire

pour la signature de la convention constitutive de ce groupement.

15. Compétence GEMAPI

15.1 : Définition du programme de travaux sur les bassins de l'Huisne et Eure Amont

Lors de la commission environnement et travaux du 9 Novembre 2022, le SMAR 28 a présenté les conclusions des diagnostics (PPMAH) réalisés sur les bassins versants de l'Eure et de L'Huisne.

Il a été proposé et validé par la commission un programme de travaux sur 6 ans par bassin :

- Proposition d'un programme de 6 ans de 970 350 € sur l'Eure amont, dont 238 500 € à la charge de la CdC, soit 39 700 € par an.
- Proposition d'un programme de 6 ans de 1 099 200 € sur l'Huisne amont, dont 226 900 € à la charge de la CdC, soit 37 800 € par an.

Voir en annexe le programme de travaux.

Cela représente un total de **77 500 € par an** à financer sur ces deux bassins.

Rappel : la participation annuelle de la CdC au SMAR pour le bassin du Loir est actuellement d'environ **22 000 €**.

Soit à ce stade et avant définition d'un mode de gouvernance un **besoin annuel total de 99 500 €** pour la mise en œuvre opérationnelle de cette compétence.

15.2 : Transfert de compétence GEMAPI au SMAR28

Délibération n°124-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Afin de mettre en œuvre un programme d'actions sur l'entretien des rivières sur le bassin de l'Eure Amont et de l'Huisne, il convient de définir les modalités de maîtrise d'ouvrage. Soit elle est réalisée directement par la CdC Terres de Perche, soit elle est confiée à un tiers compétent dans le cadre d'une délégation de compétence ou d'un transfert de compétences comme c'est le cas actuellement pour le bassin du Loir avec le SMAR28.

Ces éléments ont été expliqués lors de la commission environnement, travaux du 9 novembre 2022.

- En cas de transfert de la compétence au SMAR : appui sur les services du SMAR, mutualisation et fongibilité entre les différents bassins et territoires adhérents : **adhésion annuelle CdC évaluée à 74 000 €**.
- En cas de simple délégation de compétence au SMAR : pas de fongibilité, appui technique plus limité du syndicat, pas de demandes exceptionnelles... : **adhésion annuelle CdC évaluée à 99 500 €**.

La Commission a donc proposé de retenir le principe du transfert de la compétence.

Pour assurer le financement de cette compétence :

- **Pour 2023**. La CdC bénéficie actuellement de transferts de charges des communes à hauteur de 34 700 € au total. Au vu des échanges en cours avec le SMAR et compte tenu des délais administratifs à intégrer avant mise en œuvre effective du programme (transfert de compétence, extension de périmètre, autorisations pour les réalisations de travaux...), l'adhésion de la CdC ne portera pas en 2023 sur la totalité de l'année, et le montant de participation demandé à la CdC intègrera ce volume financier disponible pour l'adhésion.

- Pour 2024 et suivantes. La CdC sera amenée à instituer avant octobre 2023 pour une prise d'effet en 2024 d'une taxe « GEMAPI » affectée strictement au financement de cette compétence. Cette taxe prendra la forme d'un taux additionnel qui s'appliquera aux différentes taxes payées par les contribuables (FB, FNB, CFE...), défini de sorte qu'il couvre le montant de la cotisation annuelle au SMAR 28.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le programme de travaux sur les bassins de l'Eure amont et de l'Huisne amont conformément aux tableaux annexés,**
- **d'approuver le transfert de la compétence GEMAPI au SMAR Loir 28 pour ces deux bassins versants,**
- **de demander en conséquence au SMAR Loir 28 l'extension de son périmètre aux bassins versants Huisne et Eure Amont.**

15.3 : Etude Débits Minima Biologiques (DMB)

Délibération n°125-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Département d'Eure et Loir a institué un groupement de commande pour l'étude des débits minimum biologiques des rivières du département. Il s'agit du débit minimum à laisser dans une rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant, et en conséquence des volumes maximum prélevables.

Sur la base d'une étude estimée à 100 000 € financée 65 % par les Agences de l'Eau, la clé de répartition du reste à charge proposée (50 % linéaire et 50 % population) pour les structures compétences aboutirait à une somme de 1 521 € pour le bassin de l'Eure et de l'Huisne dans le territoire de notre CdC.

Dans l'hypothèse où les démarches liées au transfert de compétence GEMAPI au SMAR28 aboutissent favorablement, cette prise en charge de l'étude DMB serait assurée par le SMAR28.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement sur les points suivants :

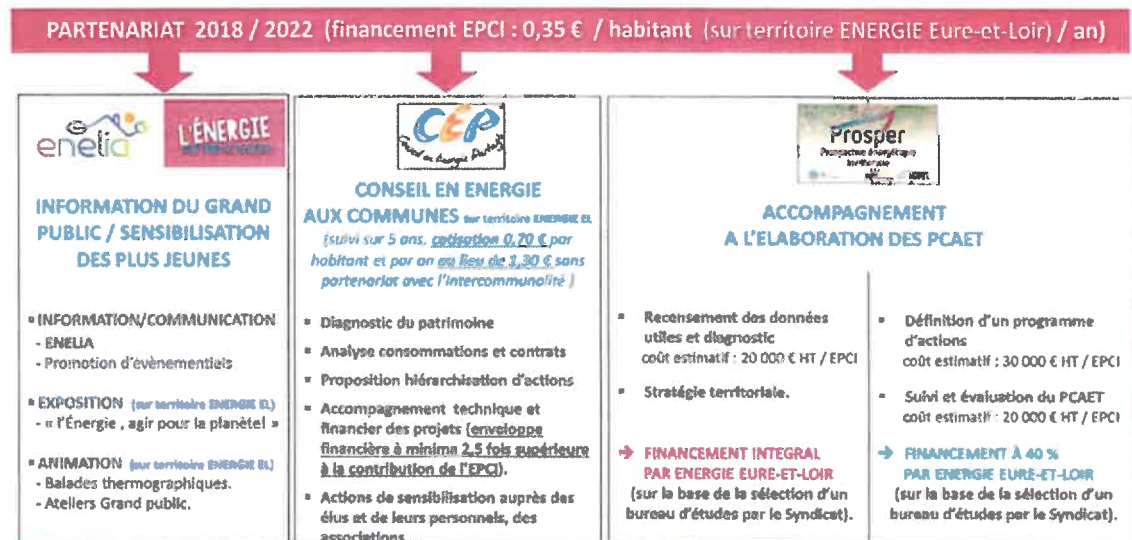
- **Le Conseil départemental se porte maître d'ouvrage pour l'étude DMB à l'échelle départementale**
- **La CdC Terres de Perche accepte de participer à cette étude et d'intégrer le groupement de commande**
- **La clé de répartition proposée (50 % linéaire et 50 % population sur la base des montants déjà pris en référence par le Département).**

16. Convention Déclic 28 entre la CDC et Energie Eure et Loir

Délibération n°126-22 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La CDC avait signé une convention applicable entre 2018 et 2022 qui actait les modalités d'aides du syndicat électrique à la CDC et à ses communes membres :

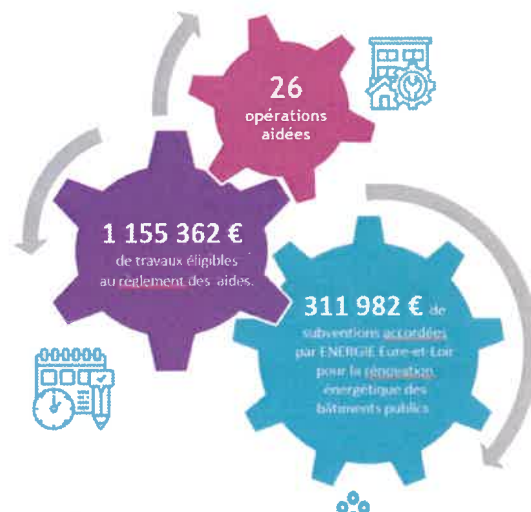
La proposition de partenariat d'ENERGIE Eure-et-Loir aux intercommunalités



Une présentation du bilan de cette convention a été faite en conférence des maires. Elle a permis d'accompagner les communes dans :

- L'élaboration d'un PCAET (Plan Climat, air, énergies territorial)
- L'accompagnement des 9 communes adhérentes (Chassant, La Croix du Perche, La Loupe, Thiron Gardais, Belhomert-Guéhouville, Happonvilliers, Frazé, St Maurice St Germain et Vaupillon)

La rénovation énergétique des bâtiments publics



- L'information du public

Cette convention étant arrivée à terme, le syndicat Energie Eure et Loir, propose une nouvelle convention Déclic 28 pour la période 2023/2027.

Les conditions tarifaires sont les mêmes pour la CDC (0,35 € par an et par habitant) mais changent pour les communes adhérentes (0,80€ par an et par habitant au lieu de 0,70€ dans le contrat précédent, prix qui était minoré grâce à l'adhésion de la CDC).

<p>Accompagnement à la planification énergétique (PCAET)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Club Prosper et formation des utilisateurs ○ Accompagnement pour l'intégration des actions PCAET dans le logiciel Prosper ○ Bilan à mi-parcours (3 ans) puis après 6 années d'application. Evaluation du programme d'actions, des réalisations, des résultats et des impacts.
<p>Production d'énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ombrières photovoltaïques avec la SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE et son offre Val de Loire solaire. ○ Energies renouvelables avec la SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE : photovoltaïque, grand éolien, méthanisation, hydro-électricité. ○ Energies renouvelables thermiques : géothermie, chaufferie bois, solaire thermique, valorisation chaleur fatale.
<p>Achat d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Information périodique sur l'évolution des marchés de l'énergie.
<p>Rénovation énergétique des bâtiments publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement technique et financier sur les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. ○ Conseil technique sur des projets de construction. ○ Note d'opportunité sur des projets de production d'énergies renouvelables.
<p>Conseil aux usagers et sensibilisation du jeune public</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Conseil et accompagnement des particuliers pour la rénovation. énergétique des logements en partenariat avec France Rénov'. ○ Site d'information grand public « INFO-CONSO ». ○ Expositions et animations en milieu scolaire, organisation de spectacles.
<p>Mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aide à la réflexion pour la définition d'une stratégie de mobilité durable. ○ Développement de la mobilité électrique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré autorise le Président à signer la convention Déclic 28 avec le syndicat Energie Eure et Loir pour la période 2023/2027. La convention est jointe à la délibération.

17. Questions diverses

Tour d'Eure et Loir : Le Président informe le Conseil que le Département, partenaire majeur du Tour d'Eure et Loir cycliste a négocié des tarifs plus abordables pour les communes qui souhaiteraient accueillir l'arrivée ou le départ du Tour. Une arrivée dans le Perche relancerait la compétition des sportifs. Plusieurs communes sont intéressées.

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 21h15

Vu pour être affiché le 22 novembre 2022

Le Président
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.